

RM/PW

ARRETE DE POLICE LOCALE

N°279/2011 - 70/2011/POL du 18 octobre 2011

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement
Rue de Ruelisheim – 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de GRDF, 2 rue de l'III, 68110 ILLZACH,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement gaz, rue de Ruelisheim, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement,

A R R E T E

- Article 1** En raison des travaux ci-avant mentionnés, rue de Ruelisheim, à hauteur du n°49, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :
- ⇒ tout stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires ;
 - ⇒ dans l'emprise du chantier, la circulation se fera sur une seule voie, alternée par piquets K10.
- Article 2** La circulation des piétons et les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en toute sécurité.
- Article 3** Dans l'emprise du chantier, la vitesse sera limitée à **15 km/h** et tout dépassement sera interdit.
- Article 4** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

↳

Article 5 Le présent arrêté entrera en vigueur le **mercredi 19 octobre 2011** et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- GRDF, 2 rue de l'III, 68110 ILLZACH
- ZRTP, 1 rue Denis Papin, BP 46, 68190 ENSISHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 18 octobre 2011
Le Maire,
Signé
Daniel ECKENSPIELLER

AMPLIATIONS TRANSMISES A :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- GRDF, 2 rue de l'III, 68110 ILLZACH
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 18 octobre 2011
Le Directeur Général des Services,

Andrée DIETHER